Décision n° 2015-0665
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 juin 2015
modifiant les décisions n° 2012-0043 en date du 17 janvier 2012,
n° 2013-0839 en date du 25 juin 2013, n° 2015-0121 en date du 3 février 2015
et n° 2015-0329 en date du 17 mars 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Outremer Telecom
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0043 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2013-0839 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juin 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2015-0121 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2015-0329 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Outremer Telecom pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 5 mai 2015 de la société Outremer Telecom, reçue le 11 mai 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0266 du 4 avril 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Outremer Télécom ;

Après en avoir délibéré le 25 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les annexes énumérées ci-dessous sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Liste des annexes supprimées :

- ✓ Les annexes 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 à la décision n° 2012-0043 en date du 17 janvier 2012 susvisée,
- ✓ L'annexe 1 à la décision n° 2013-0839 en date du 25 juin 2013 susvisée,
- ✓ Les annexes 2, 5 et 6 à la décision n° 2015-0121 en date du 3 février 2015 susvisée,
- ✓ Les annexes 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 à la décision n° 2015-0329 en date du 17 mars 2015 susvisée.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Outremer Telecom.

Fait à Paris, le 25 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO